

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect

Après une première mise en garde du public émise par l'Autorité des marchés financiers en juin dernier, le régulateur continue de recevoir de nombreuses demandes et réclamations d'épargnants concernant cette offre frauduleuse de trading automatisé, sur le Forex ou en crypto-actifs, qui semble se poursuivre par le biais de nouveaux sites internet. L'AMF et le Parquet de Paris sont mobilisés pour faire cesser ces agissements.

Le 23 juin dernier, l'AMF, faisant état de témoignages d'épargnants, a encouragé à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre de trading automatisé proposée par Immediate Connect et relayée sur Internet et les réseaux sociaux par des publicités ou faux articles usurpant le nom de personnalités et de sites d'information.

Les épargnants ont indiqué au centre de relations avec les publics de l'AMF, Epargne Info Service, avoir découvert l'offre de trading automatisé par le biais d'un article sur internet présenté comme une publication d'un grand quotidien national, rendant compte d'une prétendue interview d'un célèbre animateur de télévision dans une émission, vantant les mérites de ce service. Après avoir renseigné leurs coordonnées sur un formulaire de contact en ligne, les intéressés avaient été rapidement contactés par un soi-disant conseiller financier qui les a incités à s'inscrire sur une plateforme de trading non autorisée pour investir sur le marché des devises (Forex), dans des crypto-actifs tels que le bitcoin, ou des

dérivés sur crypto-actifs. Mais au moment de récupérer leurs prétendus gains, il leur a été demandé de régler au préalable une soi-disant taxe sur la plus-value.

Depuis le 23 juin dernier, l'AMF a reçu de nouvelles demandes et réclamations de la part d'épargnants concernant des offres frauduleuses similaires réalisées par le biais de nouvelles adresses internet, qui semblent être des « clones ». Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà été ajoutées dans les listes noires de l'autorité. D'autres sont en phase d'analyse.

Adresses ajoutées sur les listes noires de l'AMF :

- Immediateconnect.co
- Immediateconnect.ai
- The-immediateconnect.com
- Immediate-connect.com
- Immediategranimator.org
- Immediategranimator.com
- Immediategranimator.io
- Immediateconnect.org
- Immediateconnect.me
- Immediateconnect.com
- Julinfob.com/offers/OatdymOocb/Granimator-fr-v2qq
- Granimator.org
- Augworldi.com/OatdymOocb/Granimator-fr-v2qq
- Immediatebitcoin.io
- Granimator.me
- Granimator.live
- Quantumprimeprofit.io

— Quantum-ai.io

A l'occasion d'une audience du tribunal judiciaire de Paris le 9 octobre dernier, plusieurs adresses internet en lien avec ces offres ont fait l'objet de procédures de blocage à la demande de l'AMF. Le blocage prononcé de l'accès aux sites concernés à partir du territoire français et/ou par les abonnés des différents fournisseurs d'accès à internet doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la signification du jugement. D'autres adresses internet pourront faire l'objet de nouvelles demandes de blocage auprès du tribunal à l'occasion de prochaines audiences.

Les jugements rendus par le juge le 23 octobre concernent :

- immediateconnect.ai
- www.immediateconnect.ai
- immediateconnect.co
- www.immediateconnect.co
- the-immediateconnect.com
- www.the-immediateconnect.com
- immediateconnect.com
- www.immediateconnect.com

L'AMF rappelle que seules les sociétés agréées comme prestataires de services d'investissement dans l'Union européenne sont autorisées à proposer des services de courtage tels que le trading, automatisé ou non, sur le Forex ou les dérivés sur crypto-actifs. Seuls les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) enregistrés auprès de l'AMF sont autorisés à proposer l'achat-vente, la conservation ou une plateforme de négociation de crypto-actifs auprès du public français, via des communications promotionnelles.

Le Parquet de Paris rappelle que la fourniture habituelle de services d'investissement à des tiers par personne morale non agréée est une infraction faisant encourir à celle-ci la peine de 1 875 000 € d'amende, et la fourniture illégale de services d'investissement à des tiers à titre de profession habituelle fait encourir à la personne physique la peine de 3 ans d'emprisonnement. Ces agissements peuvent également caractériser l'infraction d'escroquerie en bande organisée, punie de 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros

d'amende pour la personne physique et 5 millions d'euros d'amende pour la personne morale.

D'une manière plus générale, l'AMF encourage les épargnants à appliquer quelques règles de vigilance avant tout investissement :

- Méfiez-vous des promesses irréalistes de sites de trading garantissant des gains rapides ;
- Evitez le Forex, le marché des devises non régulé, où les risques de perte en capital supérieure à la somme investie sont élevés ;
- Vérifiez que la société est [bien autorisée](#) à proposer des services financiers et ne figure pas sur une des [listes noires de l'AMF](#).

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

👉 Listes noires des sociétés et sites non autorisés

L'AMF met en garde le public sur l'offre frauduleuse d'investissement en Forex ou

👉 crypto-actifs d'Immediate Connect

Mots clés

FOREX ET OPTIONS BINAIRES

CRYPTO-ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

EPARGNE DE LONG TERME

09 novembre 2023

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°54 - Novembre
2023



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF
encouragent les
établissements
financiers à poursuivre
leurs efforts dans la
prise en compte de la
vulnérabilité des
clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des
produits financiers aux
personnes âgées
vulnérables : synthèse
des entretiens
bilatéraux menés par
l'ACPR et l'AMF sur les
avancées des
établissements

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02